

Objet : Occupation du domaine public – 251 Avenue Charles de Gaulle
N°ATP 2025-515

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R417-10 à R.417-12,

Vu L'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de La Roche-sur-Foron ;

Vu La décision communale n° D2024-149 du 20/12/2024 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025 ;

Vu La demande en date du 9 octobre 2025 de Monsieur MOENNE LOCCOZ Christophe, d'occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer une livraison de matériaux.

ARRÊTE

Article 1 :

Du 27/10/2025, 8h au 28/10/2025 19h, Monsieur MOENNE LOCCOZ Christophe est autorisé à occuper temporairement le domaine public dans le cadre de travaux au 251 Avenue Charles de Gaulle.

Article 2 :

Durant cette période, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Le présent arrêté sera affiché 48h à l'avance.

Article 3 :

Bien respecter l'emplacement réservé pour l'emprise des travaux.

Article 4 :

Le non-respect du présent arrêté entraînera une verbalisation et la mise en fourrière des véhicules, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur MOENNE LOCCOZ Christophe, prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, tant des piétons que des automobilistes.

Article 6 :

Conformément à la décision communale n° D2024-149 du 20/12/2024, cette occupation du domaine public fera l'objet d'une facturation de :

2 x 96m² x 2.45€ = 470.4€ (**quatre cents soixante-dix euro et quarante centimes**).

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur MOENNE LOCCOZ Christophe
- La Police Municipale

Chargé chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le

En mairie, le 21 octobre 2025

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).